

Extrait du Registre des Délibérations

Séance du 03 10 2024

Nombre des Membres en exercice : 77

2024-04-14- FINANCES (7.10) – REPARTITION ANNUELLE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE AU TITRE DE 2024

DATE DE CONVOCATION : 26 SEPTEMBRE 2024

DATE DE PUBLICATION : 07 OCTOBRE 2024

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Étaient présents :</u>	FONTAINE André, TARDY Yvan (ayant la procuration de DEPAILLAT Bernard), COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, PICARD Denis (ayant la procuration de AMMARI Christelle), BONIN Pierre, PIERSON Marianne, LELIEVRE Jean Luc, ZAPOTINY Stéphane (ayant la suppléance de POIRSON Elisabeth), STAROSSE Jean Luc, PAYEUR Emmanuel, VARIS Pierre, PREVOT Vincent (ayant la suppléance de SEGAULT Jean-François), CHARTREUX Fabrice (ayant la procuration de SAUVAGE Catherine), GUYOT Laurent (ayant la procuration de PLANCHAIS Viviane), SILLAIRO Roger, RADER Audrey-Helen, MAURY Christophe, GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, DOMINIAK Bernard, WINIARSKI Patricia (ayant la procuration de MARTIN Vincent), MONALDESCHI Philippe (ayant la procuration de GASPARD Isabel), TOUSSAINT André, SITTLER David, ROSSO Michel, ARNOULD Raphaël (ayant la procuration de LALANCE Corinne), CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, CHENOT Bernard, PIERSON Chantal, DOHR Hervé, HENNEBERT Philippe, MATTE Jean-François, COLIN Xavier, CHENOT Tony (présent à compter de 2024-04-04), HARMAND Alde (ayant la procuration de RIVET Lionel), ADRAYNI Mustapha (ayant la procuration de ERDEM Olivier), ALLOUCHI GHAZZALA Malika, HEYOB Olivier (ayant la procuration de BONJEAN Myriam), ASSFELD LAMAZE Christine, DE SANTIS Fabrice, CHANTREL Nancy, BOCANEGRA Jorge (ayant la procuration de DICANDIA Chantal), EZAROIL Fatima, MARTIN-TRIFFANDIER Emilien, LALEVEE Lucette, BRETENOUX Patrick (ayant la procuration de MOREAU Jean-Louis), GUEGUEN Marie, MANGEOT Etienne, SIMONIN Hervé, CAULE Emeline, FAVRET Régis, FELTEN Daniel (ayant la procuration de JOUBERT Roger), COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Étaient excusés :</u>	AMMARI Christelle, POIRSON Elisabeth, SEGAULT Jean-François, PLANCHAIS Viviane, GASPARD Isabel, LALANCE Corinne, SAUVAGE Catherine, JOUBERT Roger, MARTIN Vincent, DEPAILLAT Bernard, MANSION François, DURANTAY Corinne, DICANDIA Chantal, RIVET Lionel, BONJEAN Myriam, MOREAU Jean-Louis, ERDEM Olivier, GUYOT Gilles,
<u>Avis de procuration :</u>	13 avis de procuration
<u>Avis de suppléance :</u>	2 avis de suppléance
<u>Secrétaire de séance :</u>	Fabrice DE SANTIS
<u>Nombre de présents :</u>	55 présents du début à la délibération 2024-04-03 ; 56 présents de la délibération 2024-04-04 à la fin.
<u>Nombre de votants :</u>	68 votants du début à la délibération 2024-04-03 ; 69 votants de la délibération 2024-04-04 à la fin

Mis en ligne le 07/10/2024 à 14h31

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-200070563-20241003-2024_04_14-

Une dotation de solidarité communautaire (DSC) instituée par un établissement public de coopération intercommunale au bénéfice de ses communes membres vise à réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes.

L'instauration d'une dotation de solidarité communautaire, avec une enveloppe initialement fixée à 500 000 €, a été adoptée par délibération du conseil communautaire en date du 13 février 2020.

A cette occasion, les critères de répartition ont été précisés :

1) Part répartie selon la population communale des enfants de 3 à 16 ans = 1 000 points

(nombre de points de la commune = 1 000 x population communale des enfants de 3 à 16 ans / population totale des enfants de 3 à 16 ans)

2) Part répartie selon l'écart de revenu par habitant (pondéré par la population) = 2 000 points

(écart inverse de revenu imposable par habitant de la commune = revenu imposable moyen par habitant du territoire de l'EPCI / revenu imposable par habitant de la commune

nombre de points de la commune = 2 000 x écart inverse de revenu imposable par habitant de la commune x population DGF de la commune / somme des écarts inverses de revenu imposable par habitant de communes pondérés par leur population DGF)

3) Bonus selon l'effort fiscal de la commune comme suit :

- Si l'effort fiscal de la commune est strictement inférieur à 0,75 = pas de bonus
- Si l'effort fiscal de la commune est supérieur ou égal à 0,75 et strictement inférieur à 0,85 = bonification de 15% des points obtenus au titre des parts 1) et 2)
- Si l'effort fiscal de la commune est supérieur ou égal à 0,85 et strictement inférieur à 0,95 = bonification de 50% des points obtenus au titre des parts 1) et 2)
- Si l'effort fiscal de la commune est supérieur ou égal à 0,95 = bonification de 75% des points obtenus au titre des parts 1) et 2)

4) Bonus selon le potentiel financier par habitant comme suit :

(écart de potentiel financier par habitant de la commune = potentiel financier par habitant de la commune / potentiel financier par habitant moyen du territoire de l'EPCI)

- Si l'écart de potentiel financier par habitant de la commune est supérieur ou égal à 1 = pas de bonus
- Si l'écart de potentiel financier par habitant de la commune est supérieur ou égal à 0,75 et strictement inférieur à 1 = bonification de 50% des points obtenus au titre des parts 1), 2) et 3)
- Si l'écart de potentiel financier par habitant de la commune est strictement inférieur à 0,75 = bonification de 75% des points obtenus au titre des parts 1), 2) et 3)

La somme affectée à la DSC est ensuite répartie proportionnellement au nombre de points attribués à chaque commune.

Le conseil communautaire est appelé chaque année à prendre une délibération pour l'application de ces critères, sur la base des indicateurs financiers actualisés connus.

Les données financières du territoire au titre de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour l'année 2024 ont été publiées :

Nom de la commune	Population 3 à 16 ans DGF 2024	Revenu imposable par habitant DGF 2024	Ecart inverse de revenu imposable par habitant	Population DGF 2024	Ecart inverse de revenu imposable par habitant pondéré par la population DGF	Effort fiscal DGF 2024	Potentiel financier par habitant DGF 2024	Ecart de potentiel financier par habitant par rapport à la moyenne
Aingeray	89	17 598	0,85	541	458	1,03	798	0,76
Andilly	50	15 678	0,95	294	279	0,84	623	0,59
Ansauville	8	14 031	1,06	79	84	0,64	803	0,76
Avrainville	27	18 904	0,79	220	173	0,64	650	0,62
Bicqueley	172	15 086	0,99	947	935	0,85	657	0,63

Mis en ligne le 07/10/2024 à 14h31

REÇU EN PREFECTURE
le 07/10/2024

Application agréée E-legalite.com

Bois-de-Haye	455	23 586	0,63	2454	1 549	0,63	1232	1,17
Boucq	68	15 760	0,94	376	355	0,88	788	0,75
Bouvron	47	15 029	0,99	235	233	0,76	767	0,73
Bruley	103	18 891	0,79	643	507	0,91	776	0,74
Charmes-la-Côte	53	15 467	0,96	341	328	0,89	647	0,62
Chaudeney-sur-Moselle	115	16 843	0,88	751	664	0,82	953	0,91
Choloy-Ménilot	132	14 254	1,04	724	756	0,92	691	0,66
Domèvre-en-Haye	84	13 869	1,07	417	448	0,89	664	0,63
Domgermain	197	15 479	0,96	1 168	1 124	1,01	692	0,66
Dommartin-lès-Toul	324	16 054	0,93	1 985	1 841	0,98	985	0,94
Écrouves	822	14 039	1,06	4 516	4 791	1,00	915	0,87
Fontenoy-sur-Moselle	73	20 418	0,73	383	279	0,72	971	0,93
Foug	446	12 482	1,19	2 650	3 162	1,03	988	0,94
Francheville	41	16 713	0,89	318	283	0,80	807	0,77
Gondreville	436	19 561	0,76	2 708	2 062	0,76	1193	1,14
Grosrouvres	3	13 474	1,11	55	61	0,62	912	0,87
Gye	55	14 447	1,03	283	292	0,75	1067	1,02
Jaillon	105	15 693	0,95	470	446	0,77	758	0,72
Lagney	93	14 469	1,03	510	525	0,76	635	0,60
Laneuveville-derrière-Foug	28	12 917	1,15	162	187	0,89	627	0,60
Lay-Saint-Remy	68	13 435	1,11	343	380	0,99	620	0,59
Lucey	123	16 406	0,91	645	586	0,96	693	0,66
Manoncourt-en-Woëvre	56	15 763	0,94	257	243	0,82	727	0,69
Manonville	51	13 987	1,06	255	272	0,81	686	0,65
Ménil-la-Tour	73	16 110	0,92	348	322	0,91	665	0,63
Minorville	52	13 371	1,11	235	262	0,65	736	0,70
Noviant-aux-Prés	71	16 484	0,90	260	235	0,64	701	0,67
Pagny-derrière-Barine	125	16 334	0,91	665	606	1,04	663	0,63
Pierre-la-Treiche	67	16 568	0,90	513	461	0,83	676	0,64
Royaumeix	76	12 577	1,18	419	496	1,02	625	0,59
Sanzey	35	10 726	1,39	161	224	0,80	607	0,58
Toul	2 621	12 468	1,19	16234	19 392	1,19	1309	1,25
Tremblecourt	28	16 765	0,89	165	147	0,84	730	0,70
Trondes	110	13 528	1,10	547	602	0,84	642	0,61
Villey-le-Sec	58	25 099	0,59	435	258	0,72	946	0,90
Villey-Saint-Étienne	175	19 578	0,76	1038	790	0,66	1422	1,35

Dans la logique de solidarité poursuivie par les collectivités du territoire et tel que voté au budget primitif 2024, une somme de 700 000 € a ainsi été retenue, à laquelle il convient d'ajouter 79 553 € versés par les communes de Toul, Dommartin-lès-Toul, Fontenoy-sur-Moselle et Bois-de-Haye au titre du partage de la croissance de la taxe communale sur le foncier bâti sur les zones communautaires, avec application des mêmes critères de répartition.

Nom de la commune	Part répartition selon population des 3 à 16 ans	Part répartition selon écart inverse de revenu imposable par habitant pondéré par la population DGF	Bonus aux 2 premières part selon effort fiscal (0 si <0,75; +15% si entre 0,75 et 0,85 ; +50% si entre 0,85 et 0,95 ; +75% si >=0,95)	Bonus aux 3 premières part selon écart de potentiel financier (0 si >1; +50% si entre 1 et 0,75 ; +75% si <=0,75)	Total points	Montant DSC 2024	Pour mémoire Montant DSC 2023
Aingeray	11,4	19,4	23,1	27,0	80,9	10 303	9 700
Andilly	6,4	11,9	2,7	15,7	36,7	4 677	4 329
Ansauville	1,0	3,6	0,0	2,3	6,9	876	1 208
Avrainville	3,5	7,4	0,0	8,1	18,9	2 410	2 295
Bicqueley	22,0	39,7	30,9	69,4	162,0	20 622	18 254
Bois-de-Haye	58,2	65,8	0,0	0,0	124,0	15 789	12 799
Boucq	8,7	15,1	11,9	17,8	53,5	6 815	7 202
Bouvron	6,0	9,9	2,4	13,7	32,0	4 075	3 854
Bruley	13,2	21,5	17,4	39,0	91,1	11 598	10 696
Charmes-la-Côte	6,8	13,9	10,4	23,3	54,4	6 925	6 539

Chaudeney-sur-Moselle	14,7	28,2	6,4	24,7	74,0	9 425	8 843
Choloy-Ménillot	16,9	32,1	24,5	55,1	128,7	16 379	15 546
Domèvre-en-Haye	10,7	19,0	14,9	33,5	78,1	9 946	9 556
Domgermain	25,2	47,7	54,7	95,7	223,4	28 434	26 641
Dommartin-lès-Toul	41,5	78,2	89,7	104,7	314,1	39 987	38 027
Écrouves	105,2	203,4	231,5	270,0	810,1	103 135	96 170
Fontenoy-sur-Moselle	9,3	11,9	0,0	10,6	31,8	4 050	4 485
Foug	57,1	134,3	143,5	167,4	502,3	63 941	59 296
Francheville	5,2	12,0	2,6	9,9	29,8	3 795	3 520
Gondreville	55,8	87,6	21,5	0,0	164,9	20 986	19 879
Grosrouvres	0,4	2,6	0,0	1,5	4,5	567	559
Gye	7,0	12,4	2,9	0,0	22,3	2 844	2 612
Jaillon	13,4	18,9	4,9	27,9	65,2	8 295	7 828
Lagney	11,9	22,3	5,1	29,5	68,8	8 760	8 076
Laneuveville-derrière-Foug	3,6	7,9	5,8	13,0	30,2	3 848	3 607
Lay-Saint-Remy	8,7	16,1	18,6	32,6	76,1	9 688	9 206
Lucey	15,7	24,9	30,5	53,3	124,4	15 831	15 378
Manoncourt-en-Woëvre	7,2	10,3	2,6	15,1	35,2	4 477	3 987
Manonville	6,5	11,5	2,7	15,6	36,3	4 626	4 273
Ménil-la-Tour	9,3	13,7	11,5	25,9	60,4	7 687	7 308
Minorville	6,7	11,1	0,0	13,3	31,1	3 959	3 628
Noviant-aux-Prés	9,1	10,0	0,0	14,3	33,4	4 247	4 753
Pagny-derrière-Barine	16,0	25,7	31,3	54,8	127,8	16 275	14 380
Pierre-la-Treiche	8,6	19,6	4,2	24,3	56,7	7 213	8 668
Royaumeix	9,7	21,1	23,1	40,4	94,3	12 006	10 990
Sanzey	4,5	9,5	2,1	12,1	28,1	3 580	3 154
Toul	335,4	823,5	869,2	0,0	2 028,0	258 182	239 160
Tremblecourt	3,6	6,2	1,5	8,5	19,7	2 513	3 401
Trondes	14,1	25,6	5,9	34,2	79,8	10 158	9 525
Villey-le-Sec	7,4	11,0	0,0	9,2	27,6	3 510	3 589
Villey-Saint-Étienne	22,4	33,5	0,0	0,0	55,9	7 119	6 900
TOTAL	1 000,0	2 000,0	1 709,9	1 413,5	6 123,4	779 553	729 821

Au total et sur la durée d'un mandat, cette dotation versée par la CC2T aux communes représente un montant total de 4M €.

Si l'on additionne l'effort de la CC2T consenti sur la réduction des attributions de compensations négatives et celui porté sur la prise en charge du FPIC, le montant alloué par la communauté de communes au titre de la solidarité avec les communes représente environ 4,5M €.

Vu l'article L5211-28-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu le pacte fiscal et financier entre communes et communauté,

Vu la délibération 2020_02_08 du 13 février 2020 relative à l'instauration d'une dotation de solidarité communautaire et le montant affecté à celle-ci au budget primitif 2024,

Vu les données financières fournies par l'Etat au titre de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2024,

Le Conseil, à l'unanimité, décide de :

- **Valider les modalités de répartition et octroyer aux communes membres les montants détaillés ci-avant au titre de la dotation de solidarité communautaire (DSC) pour 2024, versée au chapitre 014 – article 739212– fonction 01 du budget principal communautaire.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX

Mis en ligne le 07/10/2024 à 14h31

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-200070563-20241003-2024_04_14-